

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

**Arrêté du 14 octobre 2020 portant dissolution de la brigade territoriale de Vannes
et création corrélatrice de la brigade territoriale de Saint-Avé (Morbihan)**

NOR : INTJ2008437A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Vannes est dissoute à compter du 1^{er} novembre 2020. Corrélativement, la brigade territoriale de Saint-Avé et sa circonscription sont créées à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Saint-Avé exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire, dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :

*Le colonel, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

H. CHARVET

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Vannes	Arradon Baden Île-aux-Moines Île-d'Arz Larmor-Baden Ploeren Saint-Avé Vannes	
Saint-Avé		Arradon Baden Île-aux-Moines Île-d'Arz Larmor-Baden Ploeren Saint-Avé Vannes